



DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS Assemblée générale mixte du 26 mai 2014

I - CADRE JURIDIQUE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le programme de rachat d'actions propres s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables et des résolutions 12 et 24 approuvées par l'assemblée générale mixte d'Elior (la « Société ») du 26 mai 2014 et entrées en vigueur le 10 juin 2014. La mise en place du présent programme résulte d'une délibération du conseil d'administration de la Société en date du 24 juillet 2014.

II - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Les objectifs du programme de rachat d'actions mis en œuvre en application des décisions de l'assemblée générale du 26 mai 2014 (douzième résolution) sont :

- l'annulation des actions rachetées ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable et dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

La Société se réserve la possibilité de recourir à des produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat, à l'exception des opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, la Société se réserve la possibilité de procéder à des réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien de procéder à leur cession sur le marché ou hors marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité.

III - MODALITES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Part maximale du capital : 10% du capital, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital au moment des rachats.

Nombre maximal de titres : 10% du nombre d'actions composant le capital à la date de l'utilisation conférée par l'assemblée générale du 26 mai 2014, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital au moment des rachats.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les dispositions du programme prévoyant la possibilité de recourir, pour son exécution, à des produits dérivés, les actions propres que la Société pourrait acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat qu'elle aurait préalablement achetées rentreront dans le calcul du nombre maximal d'actions autorisé sur la durée de dix-huit mois du programme au moment de l'achat de ces options d'achat, et non lors de leur exercice éventuel.

Caractéristiques des titres : actions ordinaires au nominal de 0,01€

Prix maximum d'achat : 22 € par action

Montant maximum des achats autorisés : 200.000.000 €.

Le coût d'acquisition des produits dérivés auxquels la Société pourrait recourir dans le cadre du programme s'imputera sur le montant maximum autorisé au moment de leur mise en place. Le montant correspondant au prix des actions propres éventuellement acquises au moyen de l'exercice d'options d'achat ne sera pris en compte qu'au moment de leur exercice.

Les sommes qui seront éventuellement allouées dans le cadre du contrat de liquidité s'imputeront sur le montant maximal des achats autorisés.

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter du 10 juin 2014 (date d'entrée en vigueur de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2014), soit jusqu'au 10 décembre 2015.

IV - REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS AUTO DETENUES AU 30 JUIN 2014

NEANT

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers (article 241-2 II).

Elior

Société anonyme au capital de 1.642.126,85 €
Siège social : 61/69 rue de Bercy 75012 Paris
408 168 003 RCS